

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TARIFS DES
CONCESSIONS
FUNÉRAIRES 2026
DANS LE
CIMETIÈRE
COMMUNAL

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES 2026 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération D164/24 du 11 décembre 2024 fixant pour l'année 2025, les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal en terrain général et en columbarium,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :**

Il convient de procéder à la réévaluation des tarifs des concessions funéraires de l'ordre de 2 % environ.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ****ARTICLE 1 :** Approuve comme suit les tarifs applicables aux concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Concessions en terrain général	Concessions décennales	235 €
	Concessions trentenaires	709 €
Concessions en columbarium (Cases et caveau-urnes avec marbrerie d'origine)	Concessions décennales	414 €
	Concessions trentenaires	1 248 €
Concessions en columbarium (Caveau-urnes sans marbrerie d'origine)	Concessions décennales	235 €
	Concessions trentenaires	709 €
Plaque d'identification au Jardin du souvenir	Concessions décennales	131 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville des Lilas de l'année correspondante.**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférent.**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la trésorière municipale de la Ville des Lilas, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE

D153/25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D153-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.